

MAITRE D'OUVRAGE : Ville de RUFFEC

OPERATION : Etude de faisabilité du projet de quartier d'habitat « Les Champs de la Garenne »

MARCHE N°2024_GAMA_01

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Etude de faisabilité du projet de quartier d'habitat
« Les Champs de la Garenne »

ACTE D'ENGAGEMENT

VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Maître d'ouvrage : Ville de RUFFEC

Adresse : Hôtel de Ville Place d'Armes / 16700 RUFFEC

SIRET : 211 602 925 00011

Représenté par : Monsieur Thierry BASTIER, Maire

Comptable assignataire

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Prestation :

Réalisation d'une étude de faisabilité du projet de quartier d'habitat « Les Champs de la Garenne »

Montant du marché : 29 480,00 € HT

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Mois M₀ : février 2024

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

I. CONTRACTANT.....	3
II. OBJET DU MARCHÉ.....	4
III. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
IV. MISSION	5
IV.1 - Phase 1 : diagnostic et d'objectifs de développement	5
IV.2 - Phase 2 : scénarii d'aménagement	7
IV.3 - Phase 3 : faisabilité	7
V. DURÉE ET DÉLAIS DU MARCHÉ.....	8
VI. MONTANT DES HONORAIRES	8
VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération	8
VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission	8
VII. FORME DU PRIX.....	9
VIII. AVANCE.....	9
IX. MODALITÉS DE RÈGLEMENT	9
IX.1 - Acomptes	9
<i>a - Echancier de paiement des acomptes.....</i>	<i>9</i>
<i>b - Paiement final.....</i>	<i>9</i>
IX.1 - Règlements	10
IX.2 - Règlement en cas de sous-traitants ayant droit au paiement direct	10
IX.3 - Délais de paiement et intérêts moratoires	10
IX.4 - Présentation des factures au format dématérialisé	11
X. PENALITÉS.....	12
XI. ACCEPTATION DES DOCUMENTS - ACHEVEMENT DE LA MISSION	12
XI.1 - Délai d'acceptation des documents.....	12
XI.2 - Achèvement de la mission	12
XII. SIGNATURES	12

I. CONTRACTANT

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

Monsieur Jean-Philippe POUSSET,

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SPL GAMA,

ayant son siège social à 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex,

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP : contact.marches@gama16.fr

Forme de la société : Société Anonyme / Société Publique Locale, au capital de 1 000 000 €,

Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 798 120 671 000 10
- code d'activité économique principale (APE) : 7112 B

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

- Compagnie : MMA IARD Assurances Mutuelles
- N° Police : 146.636.652

CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés le cas échéant à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de remise de l'offre.

II. OBJET DU MARCHÉ

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La Ville de Ruffec est située au nord du département de la Charente et à proximité immédiate des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Traversée par la route nationale n°10 et desservie par une gare TER, la commune se situe à 50 minutes de Poitiers et à 40 minutes d'Angoulême par la voiture.

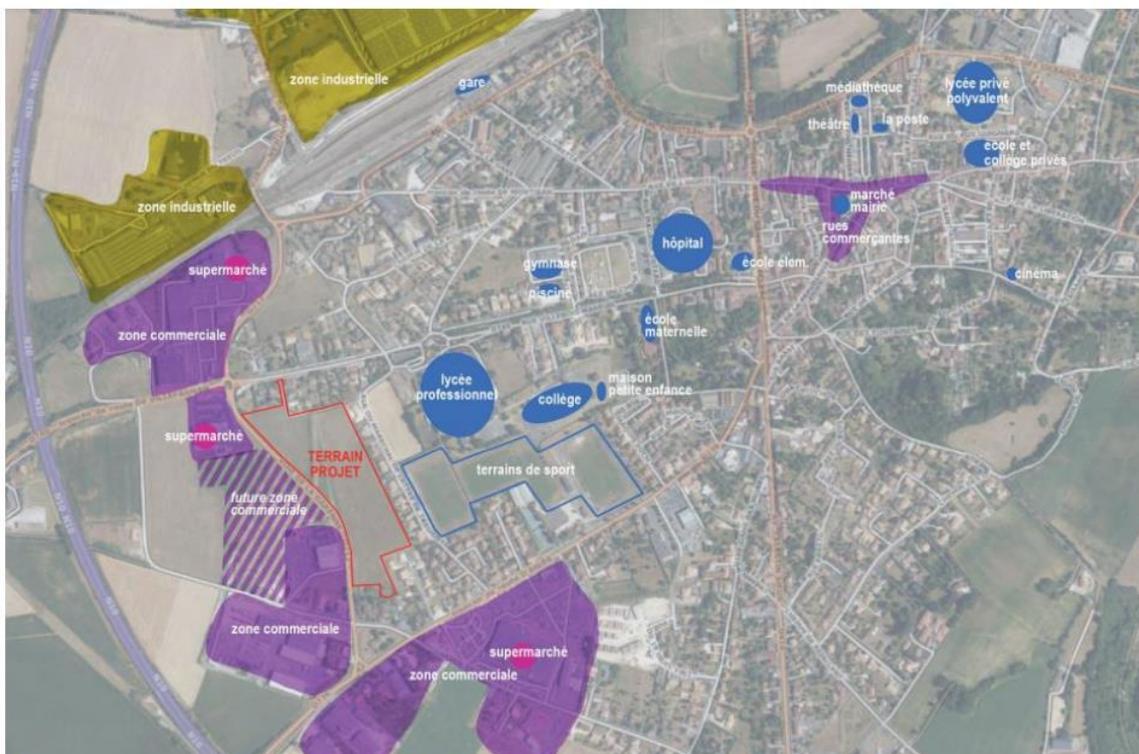
Centralité principale de la Communauté de communes Val de Charente et plus largement du Pays du Ruffécois, Ruffec constitue une polarité majeure à l'échelle d'un grand bassin de vie rural. La ville présente plusieurs atouts : troisième pôle d'emploi du département, polarité d'équipements et de services au rayonnement large, commune accessible par la RN10 et le train, connectée aux agglomérations avoisinantes notamment Angoulême et Poitiers, et disposant d'un tissu économique diversifié dont un appareil commercial complet (environ 150 commerces), etc.

La Ville de Ruffec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 24 octobre 2022. Ce document définit des orientations stratégiques en matière d'habitat et d'aménagement, dont notamment :

- Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant une offre en logements diversifiée et adaptée à la demande ;
- Faciliter les déplacements ;
- Prendre en compte les risques et contribuer à la réduction des nuisances et des pollutions ;
- Veiller à l'intégration des opérations futures dans l'environnement naturel ou urbain ;
- Réaliser environ 220 logements, dont 50 % en extension urbaine, à horizon 2035.

Pour ce faire, le règlement graphique du PLU a notamment identifié une zone à urbaniser à vocation d'habitat sise Champs de la Garenne pour la création d'environ 60 logements sur une surface d'environ 4,7 hectares et y a défini une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur.

Ces terrains sont situés sis Champ de la Garenne, le long de la route départementale dite Voie de la Garenne, et positionnés à proximité immédiate d'équipements publics, de services et commerciaux.



CAUE, Mission de conseil auprès des collectivités, 30 novembre 2022

La collectivité a, dans un premier temps, proposé les terrains à la vente, pour création d'un lotissement d'environ 60 logements. Un appel à projet en vue de la cession a été lancé fin septembre 2023 et s'est achevé mi-décembre 2023. Aucune candidature n'a été déposée. Les promoteurs contactés ont exprimé les difficultés liées au contexte, conduisant à leur réticence sur le portage d'une telle opération

d'ensemble. En revanche, ils étaient éventuellement intéressés pour l'acquisition d'une quinzaine de lots.

016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

De ce fait, la collectivité a fait le choix d'engager une réflexion pour un portage en régie de l'aménagement et de la viabilisation (« lotissement communal ») en vue de vendre par la suite en macro-lots et quelques lots individuels.

C'est dans ce cadre que la Commune de Ruffec sollicite la SPL GAMA en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière.

III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation ou en complément de l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles prévalent, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant, dans l'ordre ci-après :

1. Le présent acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses annexes suivantes :
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JO du 1er avril), dans sa version en vigueur à la signature du présent marché ;
3. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

IV. MISSION

Le présent marché vise la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement du site dit « Les Champs de la Garenne » ; secteur d'environ 4,7 hectares et situé aux abords de la voie de la Garenne, sur la commune de Ruffec.

Il s'agit de créer un quartier durable d'environ 60 logements, et qui doit prendre en compte les trois grands objectifs de développement durable que sont :

- Assurer l'intégration et la cohérence du projet avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire.
- Préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale de l'aménagement.
- Promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques.

Ce nouveau quartier doit comprendre exclusivement du logement ; la collectivité rejetant d'ores et déjà toute possibilité d'envisager des commerces ou des services, ou tout autre forme de construction.

La mission se déroulera suivant 3 phases principales :

- Une phase de diagnostic et d'objectifs de développement.
- Une phase d'élaboration de scénarii d'aménagement.
- Une phase de formalisation des conditions de faisabilité et des suites à donner au projet.

Dans le détail, ces 3 phases consistent en les prestations suivantes :

IV.1 - Phase 1 : diagnostic et d'objectifs de développement

Il s'agit de procéder à un diagnostic des possibilités d'aménagement du site au regard des aménagements réalisés ou programmés à proximité, ainsi que d'un certain nombre de contraintes

(environnement et paysage, accès, servitudes d'utilité publique, documents d'urbanisme, foncier, réseaux...).

Documents d'urbanisme, foncier,
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Cette phase s'attachera à situer projet dans son contexte urbain, technique et « administratif », pour une bonne intégration urbaine et paysagère du projet et pour une organisation optimale des espaces publics et des déplacements ainsi que des accès et des réseaux.

Cette mission comprend :

- La prise de connaissance et l'examen des différents documents (documents d'urbanisme notamment, OAP, études, plans, rapports, documents réglementaires, procédures en cours, etc.) qui auront été remis au titulaire, ou qu'il aura pu recueillir par ailleurs.
- La revue et la synthèse des échanges réalisées avec les différents partenaires.
- La visite du site et de son environnement, avec les services et les élus de la collectivité.

Le titulaire réalisera, en lien avec les services de la Commune, une étude de marché légère pour préciser les produits à privilégier et les prix de vente correspondant au marché local. Cette analyse du marché pourra être complétée par le diagnostic habitat réalisé à l'échelle de l'intercommunalité (réalisation en cours, livraison programmée pour mars 2024). Cette analyse s'appuiera en particulier sur les DIA que la collectivité sera en mesure de communiquer, ainsi que sur les types de ménages pressentis (jeunes couples, actifs, séniors, personnes handicapées ...), les catégories de logements à prévoir (logements en accession ou en location, logements aidés ...).

Le titulaire proposera différentes hypothèses de programme et de formes de commercialisation (en macro-lots, à la parcelle...), à partir desquelles seront abordées les questions de la forme urbaine, de la densité de logements, des types d'habitat à susciter, etc.

En parallèle, le titulaire réalisera une première approche des ouvrages VRD, sur la base de contacts avec les concessionnaires et avec les administrations et services concernés. Il recueillera et synthétisera ainsi les informations nécessaires et identifiera les problèmes éventuels que pourrait rencontrer le projet :

- Voirie et accès.
- Eau potable, eaux pluviales, eaux usées.
- Electricité et éclairage public.
- Fibre et télécom.
- Autres réseaux éventuels (gaz...) mais aussi servitudes.

Au terme de cette 1^{ère} phase, le titulaire proposera des orientations d'aménagement et de commercialisation qui seront débattues puis arrêtés, et guideront le titulaire dans le choix des scénarii à proposer au maître d'ouvrage.

Réunions :

- 2 à 3 réunions de travail et de collecte des informations.
- 1 réunions concessionnaires (ou échanges individuels).
- 2 réunions de restitutions (dossier provisoire et dossier définitif).

Livrables :

- Comptes-rendus des réunions.
- Dossier de synthèse du diagnostic
- Document(s) de présentation des orientations d'aménagement et de commercialisation.

IV.2 - Phase 2 : scénarii d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Sur la base des choix arrêtés par la commune au terme de la phase précédente, le titulaire proposera au moins 2 scénarii d'aménagement pertinents sous forme d'esquisses de plan de composition du quartier (nombre de lots, surfaces, schéma de fonctionnement) accompagnés d'esquisses de profils en travers-type des voies et schémas de principe des réseaux.

Chaque scénario fera l'objet d'un chiffrage sommaire au ratio (de niveau faisabilité) et il sera établi un bilan comparatif des atouts et faiblesses des 2 scénarii permettant à la commune d'orienter ses choix.

La comparaison intégrera les aspects techniques, économiques et environnementaux.

Au terme de cette 2^{ème} phase, la collectivité pourra se positionner sur le scénario à prendre en compte, et sur la préfiguration du schéma d'aménagement.

Réunions :

- 1 à 2 réunions de travail et de présentation intermédiaire.
- 1 réunion de restitution.

Livrables :

- Comptes-rendus des réunions.
- Document(s) de présentation des scénarii d'aménagement.

IV.3 - Phase 3 : faisabilité

Sur la base du scénario d'aménagement retenu à la phase précédente, le titulaire réalisera l'étude de faisabilité administrative, juridique, technique et financière de l'opération :

- Des plans de composition de la zone avec le découpage des lots, les espaces communs, la voirie, les points de connexions...
- Des coupes de principe d'aménagement avec la gestion des limites parcellaires.
- Le principe de la viabilisation et de commercialisation des lots.
- Le schéma prévisionnel des infrastructures et des primaires (compris réseaux).
- La faisabilité réglementaire et l'évaluation des procédures à mener ; comprenant notamment un comparatif entre la procédure de lotissement et la procédure de ZAC.
- Les échanges avec les concessionnaires sur les conditions (y compris financières) de viabilisation du site et de desserte des lots.
- Une étude hydraulique préfigurant une étude loi sur l'eau.
- La faisabilité technique.
- L'évaluation du coût des travaux, et du bilan d'opération en recettes et dépenses, ainsi que son échéancier.
- L'établissement d'un planning prévisionnel.
- L'analyse comparative des différents montages opérationnels possibles et les plannings prévisionnels correspondants.

Réunions :

- 3 à 4 réunions de travail et de présentation intermédiaire.
- 3 réunions de restitutions et de validations.

Livrables :

- Comptes-rendus des réunions.
- Document(s) de présentation intermédiaire.
- Rapport final.

V. DUREE ET DELAIS DU MARCHÉ

La durée globale prévisionnelle d'exécution du présent marché est de 6 mois à compter de la notification du marché, valant ordre de service de commencer les prestations. Dans le détail, les délais, hors délais de validation du maître d'ouvrage et délais de disponibilités des participants aux différentes réunions, sont les suivants :

Phase	Délais
Phase 1 : diagnostic et d'objectifs de développement	2 mois à compter de la notification du marché
Phase 2 : scénarii d'aménagement	2 mois à compter des choix de la commune
Phase 3 : faisabilité	2 mois à compter du choix de la commune

Il est à noter que les documents produits ou présentés en réunion devront être adressés, au minimum 7 jours en amont, à la cheffe de projet de la collectivité, pour d'éventuelles modifications ou compléments. Les délais correspondants, ainsi que ceux liés à la disponibilité des représentants de la collectivité, ne sont pas compris dans les délais indiqués ci-avant.

VI. MONTANT DES HONORAIRES

VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire définitive est fixé à :

Montant exprimé en euros HT : **29 480,00 €**

TVA au taux de 20 % - Montant : 5 896,00 €

Montant exprimé en euros TTC : 35 376,00 €

Montant € TTC (en lettres) : trente-cinq-mille-trois-cent-soixante-seize euros.

VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission

Missions	Nbre jours Nbre réunions	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
Diagnostic et d'objectifs de développement	8,0 jour(s) 5 réunion(s)	7 960,00 € HT	1 592,00 €	9 552,00 € TTC
Scénarii d'aménagement	5,0 jour(s) 2 réunion(s)	4 480,00 € HT	896,00 €	5 376,00 € TTC
Faisabilité	20,0 jour(s) 6 réunion(s)	17 040,00 € HT	3 408,00 €	20 448,00 € TTC
Montant total	33,0 jour(s) 13 réunion(s)	29 480,00 € HT	5 896,00 €	35 376,00 € TTC

VII. FORME DU PRIX

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le présent marché est passé à prix **ferme révisable**.

Son montant sera révisé selon la formule :

$$P = 0,15 + \{0,85 \times (I_m / I_o)\}$$

dans laquelle :

I_o est l'index ING diffusé par l'INSEE publié ou à publier correspondant au mois M_o mois de la date de remise de l'offre par le titulaire, telle qu'elle figure au présent acte d'engagement.

I_m est l'index ING diffusé par l'INSEE publié ou à publier correspondant au mois d'exécution des prestations.

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

VIII. AVANCE

Le présent marché ne bénéficie pas d'une avance.

IX. MODALITES DE REGLEMENT

Les articles 11.2 à 11.8 du CCAG-PI sont complétés par les dispositions suivantes :

IX.1 - Acomptes

Les règlements des éléments de mission s'effectueront **sous forme d'acomptes mensuels dont le montant sera estimé proportionnellement à l'avancement de l'exécution des différentes missions**.

a - Echancier de paiement des acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état périodique.

Le décompte périodique valant demande de paiement d'acompte correspond au montant des sommes dues au titulaire depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Il fait apparaître notamment les pénalités qui peuvent être appliquées. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

b - Paiement final

La demande de paiement finale est établie, conformément à l'article 11.7 du CCAG-PI par le titulaire, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la dernière décision d'admission, ou de l'achèvement de la mission.

IX.1 - Règlements

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08010225745	06	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0102	2574	506
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

POITIERS
4 RUE DU CHAUDRON D'OR
BP 312
Tél.: 05.16.39.20.19

Intitulé du compte SPL GAMA
SPL GAMA
25 BD BEYSSON BEY

IX.2 - Règlement en cas de sous-traitants ayant droit au paiement direct

Les paiements sont répartis entre le titulaire ou sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'acte d'engagement et son annexe en cas de besoin.

Le règlement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI.

Les règlements des sous-traitants ayant droit au paiement direct s'effectueront dans les conditions prévues par les articles R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique.

En complément de l'article 11.4.1 du CCA-PI, le titulaire transmet avec sa demande de paiement la copie des factures des sous-traitants acceptées, complétées ou rectifiées par lui.

Le paiement des factures du sous-traitant sera effectué par le maître d'ouvrage sur la base de l'acceptation totale ou partielle des factures du sous-traitant par le titulaire.

En l'absence de notification au maître d'ouvrage par le titulaire, dans les 15 jours de la demande de paiement adressée par le sous-traitant au titulaire, de son refus total ou partiel de la facture du sous-traitant, le maître d'ouvrage procédera au paiement des factures sur la base de la demande qui lui aura été adressée par le sous-traitant dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Ces dispositions sont applicables aux demandes de paiement en cours de marché et pour solde du contrat de sous-traitance.

IX.3 - Délais de paiement et intérêts moratoires

Les paiements seront effectués dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de

refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

Stamps de l'année civile au cours
016-211602925-20240411-025_MP_24-CC
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IX.4 - Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du maître d'ouvrage.

Dans la mesure où le marché est soumis à l'obligation de présenter les factures dématérialisées, le titulaire a obligation de s'inscrire sur la plateforme Chorus Pro.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Pour ce faire, les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le maître d'ouvrage en tant que destinataire de la facture :...

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

